

Diplômes

Indiquez le diplôme obtenu le plus élevé : _____

Votre niveau d'étude : _____

Baccalauréat – série : _____

Département d'obtention : _____ Année d'obtention : _____

Code INE (numéro d'identification du Bac) : _____

Autre.s diplôme.s : _____

Série : _____ Année d'obtention : _____

Autre.s diplôme.s : _____

Série : _____ Année d'obtention : _____

Examens de niveau : _____ Année d'obtention : _____

Diplôme.s du secteur sanitaire et social déjà obtenu : _____

Série : _____ Année d'obtention : _____

Pour TOUS les candidats

Profession des parents :

Parent 1 : _____

Parent 2 : _____

Tuteur : _____

Comment avez-vous connu l'école ?

Anciens élèves

Presse

Relations

Réseaux Sociaux

Site Internet

Autres : _____

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement général des épreuves d'admission pour l'entrée en formation au Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale et les accepter.

À

le,

Signature

Pour les candidat.e.s mineur.e.s :

Je soussigné.e, _____ père, mère, tuteur, autorise mon fils ou ma fille _____ à passer les épreuves d'admissibilité et d'admission pour l'entrée en formation Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale à l'epss.

À

le,

Signature

Vérifier la constitution de votre dossier en cochant les cases ci-dessous et en signant le bas de cette page. Lisez attentivement le règlement général des épreuves d'admission afin de bien prendre connaissance de l'ensemble des conditions générales et particulières des épreuves.

Nom _____ Prénom _____

À compléter, signer
et retourner avec le
dossier d'inscription

Pour tous les candidats, à joindre au dossier d'inscription aux épreuves:

- Le dossier d'inscription complété, signé ainsi que l'accusé de réception ci-joint. Attention la présente page est à signer et à envoyer avec le dossier d'inscription.
- La photocopie de tous les diplômes, titres ou certifications obtenus y compris le Brevet des collèges.
- Votre curriculum vitae détaillé et actualisé.
- Une lettre de motivation argumentée
- La photocopie recto verso d'une pièce d'identité.
- 1 chèque de 40 € à l'ordre de l'**epss** en règlement des frais d'inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité sauf pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (voir les conditions de dispense dans le règlement d'admission).
- 1 chèque de 50 € à l'ordre de l'**epss** en règlement des frais d'inscription à l'examen du dossier.
Ce dernier vous sera retourné dans le cas où vous aurez **échoué à l'épreuve écrite d'admissibilité**.

Pour les candidats qui souhaitent suivre la formation en situation d'emploi, et qui ont déjà un employeur, joindre au dossier d'inscription aux épreuves d'admission :

- Un engagement de votre l'employeur qui vous autorise à suivre la formation visée, ainsi que le mode de financement envisagé. Il n'est pas demandé à l'employeur de s'engager, à ce stade, sur le financement mais d'indiquer comment il envisage de financer la formation (Plan de formation, contrat Pro etc.)
- Une attestation de l'employeur précisant les fonctions éducatives exercées ou promesse d'embauche devant déboucher sur un contrat de travail au plus tard à la date d'entrée en formation.

Conditions particulières des épreuves de la 4^{ème} session d'admission
à la formation au Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

- 1- L'inscription aux épreuves d'admission à la formation au Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale programmée par l'**epss** est conditionnée par l'acceptation sans réserve du règlement général d'admission à la formation au Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale. Ce règlement est joint à ce dossier et il est téléchargeable sur le site de l'**epss** : www.epss.fr
- 2- Les frais d'inscriptions ne sont remboursés qu'en cas de force majeure, définie selon les termes de la loi (extériorité, imprévisibilité, irrésistibilité) sur présentation d'un justificatif écrit qui sera apprécié par l'**epss**.
- 3- Les épreuves session d'admission auront lieu :
 - Pour l'épreuve écrite d'admissibilité :
lors d'une date convenue ensemble à IPSL - 13 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY
les résultats vont seront communiqués le jour même de l'épreuve écrite
 - L'examen des dossiers aura lieu par nos jurys.

2- **Le résultat final sera proclamé le jour même de l'examen de dossier.**

Fait à _____ le _____

**Signature du candidat
ou de son représentant légal**

Accusé de réception Convocation

A remplir par le candidat

Nom d'usage : _____

Nom de naissance : _____

Prénom.s : _____

Sexe (M ou F) : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Accusé de réception

Cadre réservé à l'administration de l'epss

Nous accusons réception de votre dossier d'inscription aux épreuves **d'admission au Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale**.

Au regard des pièces demandées votre dossier est :

Complet

Incomplet. Veuillez renvoyer en urgence les pièces manquantes indiquées ci-dessous :

Convocation

Cadre réservé à l'administration de l'epss
(à présenter le jour de l'épreuve)

Vous êtes dispensé.e de l'épreuve écrite, votre dossier sera examiné par nos jurys

Vous êtes convoqué.e à l'épreuve écrite d'admissibilité.
(Nous prendrons contact avec vous pour déterminer une date)

« RER A CERGY-PREFECTURE » puis BUS 38 et 48 - Arrêt Conseil Général

Pour le bon déroulement de l'épreuve, nous vous demandons de vous présenter 15 minutes
avant l'épreuve muni.e de la présente convocation ainsi que d'une pièce d'identité

Convocation ou accusé envoyé.e le ____ / ____ / ____

Cachet :

Plan

Pour venir chez nous

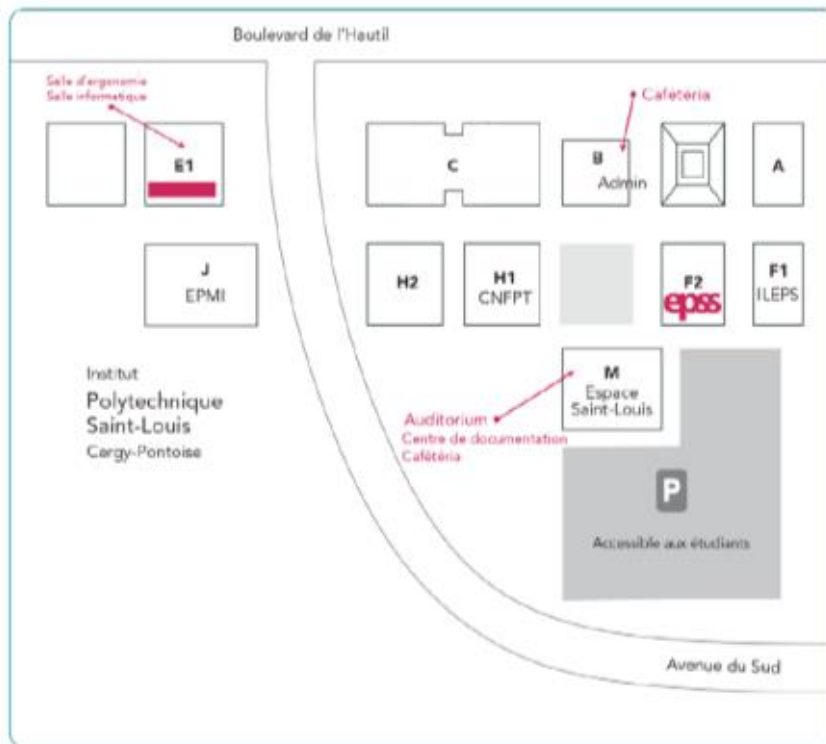
Campus IPSL - Les Montalants

13 Boulevard de l'Hautil - 95000 Cergy

01 30 75 62 96



Plan des Montalants



REGLEMENT D'ADMISSION
Formation de niveau européen 4
Diplôme d'Etat de
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
Voie directe – Situation d'emploi

Ce règlement découle du Décret n° 2006-250 du 01 mars 2006 et de l'arrêté du 25 avril 2006 relatifs au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

Communication de l'epss vers le candidat :

La communication de l'epss vers le candidat se fera prioritairement par e-mail. Cette communication peut concerner tous les aspects de la candidature pour entrer en formation. Cela concerne en particulier, et d'une manière non exhaustive, l'envoi par l'epss de l'accusé de réception du dossier d'inscription, des convocations aux épreuves écrites et orales d'admission, des différents résultats et attestations. Le candidat s'engage à fournir une adresse e-mail valide. En s'inscrivant aux épreuves d'admission, par le présent règlement, le candidat déclare accepter de recevoir de la part de l'epss les différents documents officiels qui concernent l'admission, exclusivement par e-mail. *Attention, il se peut que les mails arrivent dans vos spams.*

Commission d'admission :

Une commission d'admission est instituée à l'epss. Elle est composée du directeur de l'établissement ou de ses représentants, du coordonnateur des admissions, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale et d'un professionnel titulaire du diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale extérieur à l'epss. La commission se réunit autant de fois que nécessaire pour étudier les dossiers de candidature en vue d'établir la liste des candidats admis à entrer en formation. L'admission est proclamée indépendamment de la voie d'accès (voie directe ou situation d'emploi).

Toutefois, certaines commissions peuvent être réunies exclusivement pour étudier les dossiers des candidats souhaitant effectuer leur formation en situation d'emploi. Tout candidat, ayant formulé par écrit le

souhait de voir son dossier étudié par une telle commission, renonce automatiquement à la voie directe. Tout candidat, ayant renoncé à la voie directe, pourra bénéficier à nouveau de la possibilité d'entrer par la voie directe, en repassant l'ensemble des épreuves d'admission.

Conditions générales de présentation aux épreuves d'admission :

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à l'ensemble des épreuves d'admission pour l'entrée en formation du Diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, et pour que ce dernier soit valable, une attestation de comparabilité de niveau fournie par le Centre *ENIC-NARIC Franc* devra être jointe au moment d'entrée en formation, à demander sur :

<https://www.ciep.fr/enic-naric-page/demande-dattestation-ligne-2>

Le candidat devra fournir cette attestation avant l'entrée en formation. L'attestation de niveau est exigée pour pouvoir bénéficier de la dispense de l'épreuve écrite.

Les personnes porteuses de handicap, et souhaitant faire une demande d'aménagement des épreuves d'admission doivent fournir une prescription de la MDPH du département de résidence. *Pour plus d'informations sur cette disposition, consulter la page dédiée sur le site internet de l'epss à l'adresse suivante : www.epss-edu.com/Amenagement-d-epreuve-par-les-MDPH*

est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

L'école organise, pour une rentrée, autant de sessions d'épreuves d'admission que nécessaire. Les résultats de ces sessions sont traités par la commission d'admission afin d'établir la liste des candidats admis.

Pour les candidats dispensés de l'écrit, seuls les frais d'admission liés à l'examen du dossier sont demandés.

Processus d'admission :

Une session d'épreuves d'admission comprend le processus suivant : une épreuve écrite d'admissibilité et un examen du dossier.

Conformément à l'arrêté ministériel précité, l'épreuve écrite d'admissibilité permettra de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat. L'examen du dossier, et notamment la lecture de la lettre de motivation, est destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

L'école organise, pour une rentrée, autant de sessions d'épreuves d'admission que nécessaire. Les résultats de ces sessions sont traités par la commission d'admission afin d'établir la liste des candidats admis.

• L'épreuve d'admissibilité :

Le candidat doit se présenter 20 minutes avant le début de l'épreuve muni de sa convocation (celle-ci sera à présenter en format électronique (smartphone) ou en format papier) et d'une pièce d'identité.

L'épreuve sera organisée en respectant toutes les mesures sanitaires actuellement obligatoires.

L'épreuve consiste à décrire une image, faire ressortir les idées principales d'un texte court et donner un avis sur une thématique sociale, épreuve d'une durée de 2h.

Pour pouvoir s'inscrire, le candidat aura le choix via le site internet de l'epss, dans la rubrique « Calendriers et dossiers d'inscriptions » - « Technicien de l'intervention Sociale et Familiale pour une rentrée en septembre 2020 » :

- D'une inscription numérique, en cliquant sur « candidater en ligne », en y joignant l'ensemble des pièces nécessaires (scannées ou photographiées) ;
- D'une inscription papier, en téléchargeant le dossier d'inscription.

Cette épreuve n'est pas soumise à un quota et ne constitue donc pas un concours. Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou dispensés de l'épreuve d'admissibilité pourront se prétendre à l'examen de leur dossier.

Frais d'inscription aux épreuves d'admission :

Les candidats devront joindre au dossier les règlements des frais d'inscription aux épreuves d'admission.

Dans le cas où le candidat ne serait pas admissible, les frais d'inscription à l'examen du dossier lui seront remboursés.

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admissibilité ne sont remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi (irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats lauréats de l'institut de l'Engagement (Institut du service civique).
- Les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'État ou d'un titre, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins de niveau IV (baccalauréat ou équivalent) ou examen de niveau de la DRJSCS.

Les candidats qui répondent à ces conditions de dispenses peuvent s'inscrire directement à l'épreuve orale d'admission.

• L'examen du dossier :

Les candidats admissibles ou dispensés de l'épreuve écrite verront leur dossier examiné par un jury. Cet examen du dossier s'appuie également sur une lettre de motivation sous forme d'argumentation du projet de formation professionnelle.

La lettre de motivation devra notamment :

- Présenter les éléments du parcours du candidat antérieur personnel et éventuellement professionnel qui l'ont amené(e) à faire le choix cette formation ;
- Indiquer quels sont les acquis, les points forts et les points faibles du candidat et en quoi ils pourraient constituer des atouts pour l'exercice de la profession ;
- Présenter de façon argumentée les expériences de groupe auxquelles le candidat a participé et ce qu'elles lui ont apportées ;
- Expliquer les attentes du candidat vis-à-vis de la formation et les problèmes sociaux qu'il souhaiterait y aborder et pourquoi ;
- Expliquer comment le candidat anticipe l'organisation de ces conditions de vie matérielle et familiale pour réaliser son projet de formation, en termes de logement, de ressources, de changement de rythme de vie, de temps de travail personnel, et ceci dans le cadre d'une formation à plein temps, en voie directe et / ou en apprentissage.

Résultats :

L'epss dispose d'un nombre de places en formation initiale (voie directe), financé par le Conseil Régional de l'Île de France, et en situation d'emploi, arrêté par l'autorité publique.

La note obtenue à l'épreuve orale d'admission constitue la note finale. Les dossiers de l'ensemble des sessions de sélection D.E T.I.S.F sont examinés en commission au centre de formation. La commission est composée : du directeur du centre de formation ou de son représentant, du coordonnateur des admissions, du responsable de la formation au D.E T.I.S.F et d'un professionnel titulaire du D.E T.I.S.F extérieur à l'école.

Les dossiers de sélection sont examinés en commission d'admission. Après examen des dossiers et des notes, il est donné un avis favorable (admis) ou défavorable (non admis) à l'admission.

Il est ensuite procédé au classement des candidats par rang de classement déterminé par leur note finale.

Les candidats admis disposent d'un délai, précisé dans le courrier de promulgation des résultats, pour confirmer leur inscription et le choix du mode d'accès à la formation (situation d'emploi, autofinancement ou voie initiale).

Les candidats admis souhaitant entrer en formation par la voie directe et dont le rang est supérieur aux places disponibles pour ce mode d'accès, seront mis en attente d'un éventuel désistement d'un candidat d'un rang mieux placé, et ce au plus tard jusqu'au démarrage de la formation.

Les personnes éligibles à la formation initiale, dite voie directe sont :

- Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale.
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans,
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,

- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), n'ayant obtenu aucun diplôme, titre ou certification (y compris le Brevet des Collèges)
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétence), y compris en cas de démission

- Les bénéficiaires du RSA
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Les candidats en parcours partiel sur une année ne peuvent pas bénéficier du financement de la voie directe, excepté les titulaires du bac professionnel **ASSP** et **SAPAT** qui sont éligibles à la subvention régionale, dès lors qu'ils remplissent un des critères d'éligibilité listés ci-dessus.

Les candidats ayant bénéficié d'un financement en voie directe l'année précédente peuvent poursuivre leurs études en voie directe uniquement sur une formation d'un niveau supérieur (à condition de satisfaire aux conditions de sélection).

Les candidats non admis peuvent obtenir des informations sur les motifs de la décision prise. Ils doivent en faire la demande auprès de l'epss par courrier, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision. Les informations lui sont ensuite transmises par voie électronique ou téléphonique.

Allègements et/ou dispenses de formation :

L'annexe IV de l'arrêté du 25 avril 2006 susvisé, précise les allègements et les dispenses des domaines de formation pouvant être accordés aux étudiants justifiants de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels antérieurs.

Les allègements de formation :

Les demandes d'allègements de formation sont soumises à une décision du centre de formation, par une commission d'allègements.

Chaque demande d'allègements repose sur le parcours singulier du candidat et fait donc l'objet d'une étude individuelle avant sa présentation à la commission d'allègements.

Attention, l'avis favorable à une demande d'allègements n'équivaut pas à une dispense de certification. L'allègement porte seulement sur un volume horaire de cours théoriques et/ou de formation pratique.

Par conséquent les étudiants bénéficiant d'allègements, sont **soumis aux mêmes épreuves du diplôme d'État** que les autres étudiants.

Dès réception des résultats d'admission et après avoir confirmé leur inscription les candidats intéressés doivent

constituer un dossier de demande d'allègements. Il sera adressé au centre de formation accompagné des justificatifs correspondants. Un délai de réception de ce dossier sera fixé dans l'e-mail de promulgation des résultats. Ce dossier peut être complété par un échange avec un formateur du centre de formation afin de préparer la demande proposée à la commission d'allègements.

Cette commission est présidée par le directeur du centre de formation ou son représentant. Seuls les dossiers complets sont étudiés.

La commission, statue en fonction de la réglementation et des éléments justificatifs présentés.

Les dispenses de formation :

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et, par conséquent, la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Ci-dessous la liste des diplômes permettant une ou plusieurs dispenses :

- Le Diplôme d'État de moniteur éducateur dispense du D.F.1, du D.F.2. et du D.F.6.
- Le Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale » dispense du D.F.2 et du D.F.6*.

**(Seuls sont dispensés de ce DC, les titulaires du Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option « activités de soutien et d'aide à l'intégration »).*

- Le Baccalauréat professionnel services en milieu rural, le BEATEP spécialité Activité sociale et vie locale et le BPJEPS animation sociale dispensent du D.F.2.
- Le Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale, la Mention complémentaire aide à domicile et le Titre professionnel assistant de vie dispensent du D.F.3.
- Le Diplôme d'État d'assistant familial dispense du D.F.5.

Les dispenses sont accordées automatiquement.

Conditions d'entrée en formation et validité de l'admission :

• Pour la voie initiale, dite voie directe :

- La réussite aux épreuves d'admission.
- Répondre aux critères de la Région en matière de formation initiale (voie directe).

- Avoir un rang définitif compris entre 1 et le nombre maximum des places disponibles en voie directe.
- La production d'un dossier administratif complet.

• Pour les candidats en situation d'emploi :

- La réussite aux épreuves d'admission.
- La signature d'une convention de formation professionnelle continue par leur employeur couvrant l'intégralité de la formation.
- La présentation d'un contrat de travail et d'un certificat de travail qui précise que le candidat est en situation d'emploi.
- La production d'un dossier administratif complet.
- **Pas de possibilité d'entrée via le CPF pour cette session**

• Pour l'autofinancement :

- La réussite aux épreuves d'admission.
- L'attestation d'engagement financier.
- La signature d'une convention de formation professionnelle continue.
- La production d'un dossier administratif complet.

Report de l'entrée en formation :

La durée de validité de l'admission pour les étudiants qui ont confirmé leur inscription à l'epss est de deux rentrées scolaires successives soit 1 an.

Le report d'entrée en formation fait l'objet obligatoirement d'une demande écrite dûment argumentée accompagnée des justificatifs à l'appui.

Pour les candidats à l'entrée en voie initiale, dite voie directe :

Le report d'entrée peut être accepté pour des raisons médicales (maternité, longue maladie...).

Pour les candidats en situation d'emploi ou en autofinancement :

Le report d'entrée peut être accepté dans les cas suivants :

- Entrée en formation non réalisée en raison de la limite des effectifs financés.
- Refus de financement justifié.
- Raison médicale justifiée par certificats médicaux.

Les inscriptions définitives en formation :

Dès la réception des résultats, tous les candidats confirment leur inscription selon les préconisations du Service Admissions de l'epss. de l'epss.